

PRÉFECTURE MARTINIQUE
REÇU LE

27 JUIL. 2023

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Contrôle de Légimité

Délibération N° RTM/2023-24.07//0019

Portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022



Régie • Transports • Martinique

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**
*Séance du 24/07/2022
à 09H00
Salle 45*

Date de la convocation :
17/07/2023

Date d'envoi :
18/07/2023

Administrateurs en exercice :	7
Administrateurs présents :	6
- Dont représentés :	
Administrateurs absents :	3
Suffrages exprimés	4
Vote :	4
- Contre :	0
- Abstentions :	0

Le 24 juillet 2023 à 09H00, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni sur son site d'exploitation au Centre Technique de Transports, rue Ferrements, ZAC de la Trompeuse BP 90971, 97246 FORT DE FRANCE CEDEX, selon les dispositions de ses statuts.

Présents :

Pour MARTINIQUE TRANSPORT :

- Monsieur Jean Claude DUVERGER
- Monsieur Raphael SEMINOR
- Monsieur Louis BOUTRIN
- Monsieur Jose MIRANDE

Pour les membres du Comité Social Economique de la RTM :

- Monsieur Alex MARIE CELINE
- Monsieur Miguel GUACIDE

Absents excusés :

Pour MARTINIQUE TRANSPORT :

- Madame Chantal MAIGNAN
- Monsieur Didier LAGUERRE
- Monsieur Olivier MARIE REINE

Pour la paierie Territoriale :

- Madame Marie OSTALIE MORVILLIER

Assistaient également au Conseil d'Administration :

- Des membres de l'administration de la REGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-30.01/002 du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-29.06/018 du 29 juin 2020 portant désignation des membres élus au Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-24.09/037 du 24 septembre 2020 portant approbation des statuts modifiés de la Régie des Transports de Martinique et les statuts correspondants ;

Vu la délibération n° RTM/2021-31.08//013 du 31 août 2021 portant élection du Président du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration, après avoir analysé et voté le compte administratif 2022, décide d'approuver l'affectation des résultats 2022 conformément au tableau ci-dessous.

Section d'exploitation	
Recettes totales d'exploitation	32 610 517,53
Dépenses totales d'exploitation	29 223 468,61
Résultat de l'exercice	3 387 048,92
Résultat net d'exploitation reporté N-1	2 280 673,65
Résultat à affecter (I)	5 667 722,57
Recettes reportées	0,00
Dépenses engagées non mandatées	3 447 554,86
Résultat cumulé de l'exercice	2 220 167,71
Section d'investissement	
Recettes totales d'investissement	596 705,52
Dépenses totales d'investissement	1 082 932,16
Solde d'exécution de la section d'investissement	-486 226,64
Résultat net d'investissement reporté N-1	663 038,82
Résultat net d'investissement	176 812,18



Recettes reportées		0,00
Dépenses reportées		261 748,49
Besoin de Financement (II)	Contrôle de Légalité	84 936,31

PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Résultat à affecter de la section d'exploitation	5 582 786,26
Affectation du résultat (R 1068)	84 936,31
Excédent d'investissement reporté (D 001)	176 812,18

Article 2 : Le Directeur général est dûment habilité à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de l'établissement.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'administration, à 4 (QUATRE) voix en sa séance du 24 juillet 2023.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 24 juillet 2023**

**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Jean-Claude DUVERGER**